

Procédure à suivre pour la soumission de propositions

Un dossier comprenant le formulaire de demande de subvention et le guide y afférent est disponible sur le site Internet de la Commission aux adresses suivantes:

http://europa.eu.int/comm/employment_social/index_fr.htm

http://europa.eu.int/comm/dgs/employment_social/tender_en.htm

Ces documents peuvent aussi être obtenus sur demande introduite par écrit, par télécopieur ou par courrier électronique à l'adresse suivante:

Commission européenne
DG «Emploi et affaires sociales»
Bâtiment Jean Monnet C3/065
L-2920 Luxembourg

Télécopieur: (352) 430 13 42 59

Adresse électronique: empl_d5_appels_doffres/propositions@cec.eu.int

Les propositions doivent être transmises par envoi recommandé en trois exemplaires sur support papier [avec une lettre de couverture officielle datée, signée et mentionnant la référence VP/2002/18, accompagné du formulaire de demande complété, daté et signé, d'un relevé d'identité bancaire émis par la banque, d'un budget prévisionnel exprimé en euros et en équilibre (dépenses — recettes), ainsi que de tous les documents spécifiés dans le guide du formulaire de demande de subvention 2002] à l'adresse postale indiquée ci-dessus avant la date du 30 novembre 2002, le cachet de la poste faisant foi. Les propositions envoyées par télécopieur ou par courrier électronique ainsi que les dossiers incomplets seront rejetés.

MEDIA PLUS — DÉVELOPPEMENT, DISTRIBUTION ET PROMOTION (2001-2005)**Mise en œuvre d'un programme d'encouragement au développement, à la distribution et à la promotion des œuvres audiovisuelles européennes****Avis d'appel à propositions 74/2002****Soutien à la promotion et à l'accès au marché dans le domaine des festivals audiovisuels**

(2002/C 264/08)

1. Introduction

Le présent avis d'appel à propositions est fondé sur la décision 2000/821/CE du Conseil portant sur la mise en œuvre d'un programme d'encouragement au développement, à la distribution et à la promotion des œuvres audiovisuelles européennes (Media Plus — développement, distribution et promotion — 2001-2005), adoptée par le Conseil le 20 décembre 2000.

Parmi les actions à mettre en application de ladite décision figurent dans le domaine des festivals:

- soutenir les festivals audiovisuels réalisés en partenariat et programmant une part significative d'œuvres européennes.

2. Objet

Le présent avis s'adresse aux organismes et aux opérateurs européens dont les actions contribuent à l'objectif précité.

Il indique comment se procurer les documents nécessaires pour soumettre une proposition en vue de l'obtention d'une contribution financière communautaire pour l'organisation de festivals audiovisuels.

Le service de la Commission chargé de la gestion de cet appel à propositions est l'unité «Soutien au contenu audiovisuel» de la direction générale de l'éducation et de la culture.

Les organismes et opérateurs qui souhaitent répondre à cet appel à propositions et recevoir le document «lignes directrices pour soumettre une proposition en vue d'obtenir une contribution financière dans le cadre de l'action "festivals"» doivent adresser leur demande par courrier ou télécopieur à:

Jacques Delmoly
Commission européenne
Rue de la Loi, 200 (B100 4/20)
B-1049 Bruxelles
Télécopieur (32-2) 299 92 14.

La Commission s'engage à envoyer le document précité dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la demande.

Les dates limites pour le dépôt des propositions sont:

- le 16 décembre 2002 pour les manifestations organisées entre le 15 avril 2003 et le 30 septembre 2003,
 - le 25 avril 2003 pour les manifestations organisées entre le 1 octobre 2003 et le 30 avril 2004.
-